

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL
QU'AMENDÉ CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Michel LeBlanc

APPUYÉ PAR: madame la conseillère Julie Rondeau

RÉSOLU: unanimité

Avis de motion: 10 avril 2018

Présentation du projet de règlement : 10 avril 2018

Adoption: 8 mai 2018

Entrée en vigueur: 9 mai 2018

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVIT:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la Loi sur les cités et villes précise les attributions municipales en matière de circulation et sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1: L'annexe « XII » du règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est remplacée par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Sylvain Bouchard
M. SYLVAIN BOUCHARD
MAIRE SUPPLÉANT

(Signé) Danielle Chevette
MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII
RÈGLEMENT 1008-00-24
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps

1^{ère} Avenue côtés pair et impair du boulevard Hébert à la route 132;

Boulevard Hébert, côtés pair et impair, 50 mètres du côté Est et 50 mètres du côté Ouest de l'accès à l'usine située au 700, 1^{ère} Avenue;

Boulevard Marie-Victorin côtés pair et impair;

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la 1^{ère} Avenue, côtés pair et impair;

Rue Bédard, côté impair entre le boulevard Saint-Laurent et l'entrée du Centre Communautaire situé au 5365, boulevard Saint-Laurent;

Rue Bédard, côté pair du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Jean;

Rue Brébeuf côtés pair et impair du numéro civique 1585 jusqu'à la route 132;

Rue Centrale côté impair du boulevard Marie-Victorin à la route 132;

Rue Centrale côté pair de 50 mètres au nord de la route 132 à la route 132;

Rue d'Amour côté impair sur une longueur de 30 mètres dans la courbe intérieure;

Rue José côté impair de la route 132 à 30 mètres vers le nord;

Rue du Fleuve, côtés pair et impair des limites de la Ville de Delson jusqu'au boulevard Marie-Victorin;

Rue Garnier côtés pair et impair du numéro civique 1685 jusqu'à la route 132;

Rue des Quais côté impair de la rue Garnier en direction est jusqu'à la fin de la courbe;

Rue Jogues côté impair de la rue du Titanic à la route 132;

Rue Jogues côté impair du boulevard Marie-Victorin sur une longueur de 30 mètres vers le sud;

Rue Jogues côté pair de la rue Talon à la route 132;

Rue Saint-Pierre côté pair et impair de la route 132 aux limites de la Ville de Saint-Constant;

Boulevard Saint-Laurent du côté pair du boulevard des Écluses à 30 mètres vers l'est.

Boulevard des Écluses côté pair du boulevard Marie-Victorin au numéro civique 80;

Rue du Victoria, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur de 15 mètres, soit 7.5 mètres de part et d'autres du reste de la courbe;

Rue Séguin, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur de 15 mètres, soit 7.5 mètres de part et d'autres du reste de la courbe;

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00-24
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite)

Rue Saint-Jean du côté sud entre la rue des Merisiers et la rue de l'École, sur une longueur d'environ 180 mètres, soit entre le 1340 des Merisiers et le 1325, de l'École.

Rue Lamarche, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur totale de 30 m, à partir du début de la courbe en allant vers l'ouest et du côté impair, sur une longueur totale de 65m, à partir de la limite de lot entre le 605 et le 625, rue Lamarche, en allant vers l'est.

Rue Alfred-Pellan / Alfred-Desrochers, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur de 30 m, à partir de la limite de lot entre le 5700 et le 5720 de la rue Alfred-Pellan, en allant vers le sud et du côté impair, sur une longueur de 15 m, réparti des deux côtés de la courbe intérieure.

Rue des Ruisseaux, côté pair de 75 mètres de la rue des Cascades jusqu'à 25 mètres à l'est de la rue des Chutes.

Rue des Sources, côté impair, de 60 mètres de la rue des Cascades jusqu'à la fin du rayon de la courbe intérieure de la rue des Chutes, face au 305 rue des Chutes.

Rue des Rapides, entre la rue des Jacinthes et le boulevard Marie-Victorin, du côté impair (des immeubles à logement).

Rue des Bégonias à l'intersection de la rue des Jacinthes, côté intérieur de la courbe, sur une longueur de 15 mètres au total.

Rue des Lys entre la rue des Bégonias et la rue des Lilas, côté pair de la rue des Lys de 5 mètre du début de la courbe, débutant à l'ouest du numéro civique 4220 jusqu'à la fin du rayon de la rue des Bégonias, soit une longueur totale de 55 mètres.

Rue des Ormes, à l'intersection de la rue Brébeuf, du côté pair de la rue des Ormes sur une longueur de 25 mètres à partir du prolongement de la ligne de pavage ouest de la rue Brébeuf, en direction ouest, incluant le rayon nord-ouest.

Rue des Bateliers entre les rues du Timonier et de la Misaine, côté impair, de la fin du rayon sud-est de l'intersection des Bateliers / du Timonier, sur une longueur de 15 mètres en direction est.

Rue des Jacinthes, du côté impair sur une longueur de 20 mètres de la fin de la courbe intérieure de la rue des Jacinthes et de la rue des Bégonias vers l'ouest.

Rue Jean-Lachaine, du côté impair sur une longueur de 64 mètres à partir de la route 132 vers le nord et du côté pair, sur une longueur de 28 mètres à partir de la route 132 vers le nord.

Rond-point Place Forget.

Rue Duparc, sur 45 mètres de chaque côté de la rue, à partir du boulevard Saint-Laurent.

Rue des Alouettes, entre le 4320 et le 1325 de la rue des Mouettes, côtés pair et impair de la courbe.

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (suite)

RÈGLEMENT 1008-00-24

(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite)

Rue Guérin, du côté est de la rue en direction nord, vers l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 40 mètres à partir du 45, rue Guérin.

Rue Bourgeois, du côté ouest, à partir de la fin de la courbe, sur une distance de 210 mètres, jusqu'à l'intersection de la Place du Séminaire.

Rue Jogues, du côté ouest de la rue

Rue d'Auteuil, de chaque côté de la rue après le parc d'Auteuil, de manière à respecter les distances suivantes de la fin de chaque courbe, soit: 14.0 mètres du côté impair et 7.0 mètres du côté pair de la rue;

Rue de Varennes, de chaque côté de la rue après le parc d'Auteuil, de manière à respecter les distances suivantes de la fin de chaque courbe, soit: 22.5 mètres du côté impair et 26.0 mètres du côté pair de la rue;

Place Leblanc, du côté est de la rue à partir du boulevard Saint-Laurent, en direction sud, sur une distance de 45 mètres.

Rue des Sarcelles et des Harfangs, à partir du 1180, rue des Harfangs jusqu'au 4840, rue des Sarcelles, sur une distance de 48.2 mètres;

Rue des Harfangs, à partir du 4865, sur une distance de 35.5 mètres

Rue Lamarche, du côté impair de la rue, entre le 385 et le 545, sur une distance de 183.2 mètres;

Rue Lamarche, du côté pair de la rue, à partir du 360, sur une distance de 174 mètres.

Rue St-Jean, entre la rue Mc Neil et la rue de l'École, des deux côtés de la rue

Rue de l'École, entre la rue St-Jean et le sentier piétonnier de l'École / des Cèdres pour le côté impair

Boulevard Saint-Laurent du côté pair entre la rue Jogues et les limites de la Ville de Delson

Boulevard Saint-Laurent du côté NORD (côté pair), entre la rue Centrale et la 1ère Avenue, à partir de la limite du bâtiment du 5632 boulevard St-Laurent, soit 245 mètres du coin de la rue Centrale et ce, jusqu'à la 1ère Avenue et qu'une autre zone de stationnement interdit en tout temps soit implantée du côté SUD (côté impair), entre la rue Centrale et la 1ère Avenue

Rue Jean-Lachaine, en façade du commerce situé au 1565, sur une distance de 37 mètres, soit les limites du lot.

Promenade du Collège, sur une longueur de 75 mètres de chaque côté de la Promenade (côtés Est et Ouest) entre le boulevard Saint-Laurent et le croissant des Gouverneurs et sur une longueur de 30 mètres, du côté de l'îlot central près du boulevard Saint-Laurent (centre de la rue)

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (suite)

RÈGLEMENT 1008-00-24

(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite)

Rue Jean-Lachaine, en façade du commerce situé au 1524, sur une distance de 12 mètres, à partir de son entrée s'étirant en direction Nord.

Rue d'Amour, sur une longueur de 15 mètres, à partir du coin de la 1^{re} Avenue

Stationnement interdit du côté ouest (côté pair) de la rue de l'École à partir du coin de la rue Jean et se prolongeant jusqu'à la limite de lot du 1498 rue de l'École soit sur une longueur de 155 mètres.

- Stationnement interdit en tout temps

En façade du bâtiment situé au 965, rue des Faucons, à l'exception des personnes handicapées

sur la rue Union côté est :

- .- de la Route 132 à 80 m. au nord de la Route 132,
- .- de 145 m. de la Route 132 à 430 m. au nord de la Route 132,
- .- de 90 m. au nord de la rue Saint-Jean au boul. Saint-Laurent,
- .- du boul. Saint-Laurent à 255 m au nord du boul. Saint-Laurent,
- .- du boul. Marie-Victorin à 95 m. au sud du boul. Marie-Victorin.

sur la rue Union côté ouest :

- .- du boul. Marie-Victorin à 480 m. au sud du boul. Marie-Victorin,
- .- de la rue Saint-Jean à 160 m. au nord de la rue Saint-Jean,
- .- de la rue Saint-Jean à 185 m. au sud de la rue Saint-Jean,
- .- de la Route 132 à 225 m. au nord de la Route 132.

Boulevard St-Laurent du côté sud, entre la rue Brébeuf et la rue Jogues.

Place Forget, du côté ouest, jusqu'au boulevard Saint- Laurent

Rues Colomb, Jacques-Cartier et Lévis : du côté des numéros civiques impairs

Rues Talon, Champlain, de Maisonneuve et Montcalm : du côté des numéros civiques pairs

Rues Alfred-Desrochers, Alfred-Pellan, de l'Anse, d'Auteuil, de la Calypso, de Cartier, Charlebois, Dubois, Forestier, place Forestier, des Goélands, des Hirondelles, Jean-Laforge, Lamarche, Lemieux, Léveillée, place Léveillée, des Lys, croissant Magellan, Marc-Aurèle-Fortin, de la Misaine, des Mouettes, du Nautilus, d'Orléans, Paul-Émile-Borduas, du Portage, du Princess, des Ruisseaux, de la Tortue, des Tulipes, de Verchères, du Victoria, Vigneault, des Violettes : **du côté des numéros civiques pairs**

Rues des Aigles, des Alouettes, du Baleinier, de Beauport, des Bégonias, des Bouleaux, Bourgeois, des Carouges, des Chutes, des Cormorans, de l'Émérillon, rue Félix-Leclerc, place Félix-Leclerc, des Flamants, de la Frégate, des Frênes, de Gaspé, du Gloria, de la Goélette, des Harfangs, Henri-Masson, des Hérons, Hudson, des Jacinthes, Jean-Paul-Riopelle, Kateri, de Laverendyre, Léo-Ayotte, des Mésanges, des Outardes, des Pinsons, de la Providence, des Rapides, Rivard, de la Rivière, des Sarcelles, des Saules, des Sittelles, des Sources, Suzor-Côté, de Varennes et Villeneuve : **du côté des numéros civiques impairs.**

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

**ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00-24**

(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps (suite)

Rue Des Cascades, devant la zone des boîtes postales, de chaque côté des boîtes postales situées au nord de la rue des Cascades et adjacentes au boulevard Marie-Victorin, sur une distance de 5 mètres de part et d'autre.

Place du Grand-Duc, de part et d'autre des entrées privées menant aux stationnements des complexes de condominiums situés à l'arrière des adresses civiques nos 4500, 4510, 4520, 4530, 4540, 4550, 4560, 4570, 4580 et 4590 Place du Grand-Duc

Arrêts interdits sur semaine, de 7 h 30 à 15 h 30 , pour la période du 29 août au 23 juin de chaque année

Rue des Colibris du côté pair sur une longueur de 15 mètres dans la courbe intérieure de la rue;

Rue des Colibris du côté impair, de la rue Brébeuf vers l'est jusqu'à la fin de la courbe, sur une longueur de 105 mètres;

Rue des Sarcelles / des Harfangs du côté pair sur une longueur de 20 mètres dans la courbe extérieure de la rue;

Rue de l'École, côté impair, sur une longueur de 55 mètres en partant de la piétonnière des Cèdres en allant vers le nord;

Rue de l'École côté pair, sur une longueur de 90 mètres en partant de la piétonnière des Cèdres en allant vers le nord;

Rue des Éperviers, côté pair de la rue, du boulevard Saint-Laurent jusqu'à la ligne de propriété sud de la servitude d'Hydro-Québec;

Rue St-Jean, côté pair de la rue, entre la rue Bédard et l'intersection des rues St-Jean et de l'École (soit dans la courbe extérieure);

Rue des Marins, côté impair de la rue, de la rue Croissant du Sault au 3625, rue des Marins (le long de la piste cyclable);

Arrêts interdits en tout temps

Rue des Sarcelles, à l'intersection de la rue des Harfangs, dans la courbe intérieure, soit du côté impair en partant du luminaire côté rue des Sarcelles au numéro civique 4865, des Harfangs, sur une longueur de 24 mètres en direction nord, nord-est.

Rue Garnier, face à l'adresse civique 600, sur une distance de 180 mètres, soit à partir de la première entrée (2^e luminaire à partir du début de la rue) allant jusqu'à la dernière entrée de la compagnie (6^e luminaire à partir de la rue)

Rue des Éperviers, du côté ouest de la rue, sur une distance de 50 pieds approximativement;

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00-24
(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Arrêts interdits en tout temps

Boulevard Hébert, de part et d'autre de l'entrée privée de la compagnie Certaineed, sur une distance de 75 mètres et ce, sur les côtés sud et nord du boulevard Hébert.

Arrêts interdits, sur semaine, de 7 h 30 à 17 h, pour la période du 24 août au 24 juin de chaque année

Rue des Bateliers, côté pair, de la rue du Timonier au numéro civique 3820, rue des Bateliers.

Arrêts interdits, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h, pour la période du 24 août au 24 juin de chaque année, sauf les jours fériés

Rue des Marins, sur une distance de 62 mètres entre l'adresse civique 3740 et le coin de la rue des Sources, soit la limite de propriété du 3790, rue des Marins.

Stationnement limité à 60 minutes

Boulevard Saint-Laurent, sur une longueur de 7.5 mètres de part et d'autres du trottoir donnant accès au 3565, boulevard Saint-Laurent.

Stationnement limité à 10 minutes en tout temps - débarcadère

Boulevard Saint-Laurent face à la garderie Les bouts de papier, située à l'adresse civique 3600.

Stationnement interdit du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année.

Boulevard Saint-Laurent, côté impair du boulevard, de la rue Jogues aux limites de la Ville de Delson.

Stationnement interdit le mardi de 7 h à 12 h du côté Nord, pour la période du 15 avril au 15 novembre de chaque année.

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la limite de la ville de Delson

Stationnement interdit le jeudi de 7 h à 12 h du côté Sud, pour la période du 15 avril au 15 novembre de chaque année.

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la limite de la ville de Delson

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

**ANNEXE XII (suite)
RÈGLEMENT 1008-00-24**

(article 29)

STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit les jeudis, vendredis et samedis, de 19 h à 3 h pour le secteur visé suivant, sous réserve de la disposition édictée à l'article 34 intitulé « Stationnement limité – cartes d'identification »

RUE GRAVEL (À partir de l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 245 mètres) :

Côté pair aux adresses civiques suivantes : 40 – 60 – 80 – 100 – 120 – 140 – 180 – 200 – 220 – 240 – 260

Côté impair aux adresses civiques suivantes : 45 – 65 – 85 – 105 – 125 – 145 – 165 – 185 – 205 – 225 – 245 – 265

RUE GUÉRIN (À partir de l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 245 mètres) :

Côté pair aux adresses civiques suivantes : 20 – 22 – 24 – 26 – 40 – 60 – 80 – 100 – 120 – 140 – 160 – 180 – 200 – 220 – 240 – 260

Côté impair aux adresses civiques suivantes : 45 – 65 – 85 – 105 – 125 – 145 – 165 – 185 – 205

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

AVIS est donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville, que lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro 1008-00-24

« Règlement modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique »

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au Service du greffe à l'hôtel de ville, sis 5465, boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Sainte-Catherine, ce 9 mai 2018

Signé) Danielle Chevrette

Danielle Chevrette, greffière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Chevrette, greffière par interim de la Ville de Sainte-Catherine, certifie que conformément à la loi, j'ai fait publier l'avis relatif à la promulgation du règlement 1008-00-24.

Ledit avis a été affiché à l'hôtel de ville, au centre municipal Aimé-Guérin et a été publié sur le site internet de la Ville, le 17 janvier 2018. Le tout conformément au règlement numéro 818-17 concernant les modalités de publication des avis publics.

Signé ce 9 mai 2018

Signé) Danielle Chevrette

Danielle Chevrette, greffière par intérim